

TARIFS OUTILLAGE

OUTILLAGE PUBLIC CONCEDE A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE SEINE ESTUAIRE

PORT DE FECAMP

BAREME FIXANT LES TAXES EN EUROS D'USAGE A COMPTER DU 1er JANVIER 2019

A -

	PECHE			COMMERCE		
	LABOR GR40 & ELEC.	LABOR GR60	DEMAG MC180	LABOR GR40 & ELEC.	LABOR GR60	DEMAG MC180
TAXE DE MISE EN SERVICE (par jour, par navire et par grue) pour opération de moins d'une heure entre 09:00 et 12:00 heures & 14:30h et 17:00 heures exclusivement	68,73 €	68,73 €	68,73 €	68,73 €	68,73 €	68,73 €
TAUX HORAIRE DE LA GRUE par heure	34,37 €	34,37 €	34,37 €	34,37 €	34,37 €	34,37 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES par heure supplémentaire les jours ouvrables entre 06:00h et 08:00h ou après 20:00h jusqu'à 23:59 heures	71,46 €	125,45 €	217,55 €	104,47 €	156,81 €	272,62 €
dimanche et jours fériés, jours ouvrables de 00:01h à 06:00 heures minimum de perception 4 heures par vacation	98,99 €	166,08 €	269,31 €	138,46 €	207,61 €	337,45 €
HEURES D'ATTENTE par heure de 06:00h à 19:59 heures	105,44 €	172,79 €	277,13 €	143,94 €	215,99 €	345,08 €
HEURES D'ATTENTE par heure de 20:00h à 23:59 heures 75%	34,37 €	34,37 €	34,37 €	34,37 €	34,37 €	34,37 €
HEURES D'ATTENTE par heure de 00:01 à 05:59 heures 100%	60,14 €	60,14 €	60,14 €	60,14 €	60,14 €	60,14 €
GRUE COMMANDEE NON UTILISEE	68,73 €	68,73 €	68,73 €	68,73 €	68,73 €	68,73 €
1 taxe de mise en service	68,73 €	68,73 €	68,73 €	68,73 €	68,73 €	68,73 €
1 heure de grutier *	34,37 €	34,37 €	34,37 €	34,37 €	34,37 €	34,37 €
* heure majorée en dehors des vacations normales de l'atelier 75%	60,14 €	60,14 €	60,14 €	60,14 €	60,14 €	60,14 €
* heure majorée en dehors des vacations normales de l'atelier 100%	68,73 €	68,73 €	68,73 €	68,73 €	68,73 €	68,73 €

B - TARIF OUTILLAGES SPECIAUX

SUPPLEMENT POUR UTILISATION DE BENNES

Bennes automatiques de moins de 3T. par heure

10,21 €

12,55 €

Bennes automatiques de plus de 3T. par heure

24,12 €

28,27 €

Montage et démontage d'une benne automatique, enlèvement d'une benne pour travail sans benne, repose de cette benne ou opération inverse, par opération

47,41 €

47,41 €

CHARIOT ELEVATEUR puissance maximum 2T. (taux horaire avec mise à disposition d'un cariste)

68,73 €

68,73 €

SLIPWAY - 30 tonnes maxi

La facturation comprend la mise à disposition du personnel portuaire, la descente du ber, la remontée du navire, un stationnement de deux jours et la remise à l'eau une fois les travaux terminés. Le calage et l'amarrage du navire sont à la charge et la responsabilité du propriétaire du navire ou de son représentant.

Manutention en période d'heures normales (HN) bateau de moins de 16 mètres	324,57 €	
Manutention en période d'heures normales (HN) bateau de 16 mètres et plus	596,08 €	
Manutention en période d'heures supplémentaires (par heure)		
jour ouvrable entre 06:00h et 08:00h ou après 20:00h jusqu'à 23:59 heures	120,28 €	(par heure de manutention)
Dimanches, jours fériés et jours ouvrables entre 00:00h et 05:59 heures	137,47 €	(par heure de manutention)

Stationnement: au-delà des 2 jours, l'immobilisation du slipway sera facturée à la longueur hors tout en mètres arrondi au chiffre le plus voisin. La prestation de stationnement comprend l'occupation du slipway et une place de stationnement sur le terre-plein. La fourniture d'eau et d'électricité seront facturées en sus, sur la base du tarif outillage en vigueur paragraphe E et F en fonction des relevés effectués

	inférieur à 16 mètres	16 mètres et plus
Stationnement de 3 à 5 jours (par jour)	54,09 €	64,91 €
Stationnement au-delà de cinq jours (par jour supplémentaire)	87,18 €	108,19 €

Nettoyage: Le nettoyage de la zone de stationnement (ber + darse) est à la charge du client ainsi que le recyclage des déchets. Interdiction de mettre les déchets issus des opérations d'entretien du navire dans le bassin. En cas de déchets spéciaux et ultimes, la CCISE refacturera le coût de leur élimination au client.

SLIPWAY - 250 tonnes maxi

Manutention: la facturation comprend la mise à disposition du personnel portuaire, la descente du ber, la remontée du navire, un stationnement de deux jours et la remise à l'eau une fois les travaux terminés. Le calage et l'amarrage du navire sont à la charge et la responsabilité du propriétaire du navire ou de son représentant.

mise en service	212,22 €
Manutention (prix à la tonne, stationnement 2 jours compris)	
de 30 à 50 tonnes	5,21 €
de 51 à 100 tonnes	10,51 €
de 101 à 150 tonne	12,61 €
de 151 à 250 tonnes	14,71 €
Personnel (2 personnes pendant 2 heures)	
heures normales	137,47 €
jour ouvrable entre 06:00h et 08:00h ou après 20:00h jusqu'à 23:59h	240,58 €
Dimanches, jours fériés et jours ouvrables entre 00:00h et 05:59h	274,93 €
Stationnement de 3 à 5 jours (par jour)	64,91 €
Stationnement au-delà de cinq jours (par jour supplémentaire)	108,19 €

C - DEBARQUEMENT DE LA COQUILLE

vu le décret du 09/01/1852 modifié, le décret n°90,94 du 26/01/90, le décret n°89,273 du 26/04/89, l'Arrêté Ministériel du 19/03/80 considérant la nécessité d'assurer un contrôle statistique des débarquements de coquilles St Jacques;

▣ Les pêcheurs sont tenus avant mise en vente de faire procéder à la pesée des produits débarqués en criée de Fécamp

▣ Les débarquements devront obligatoirement avoir lieu au BASSIN BERIGNY ou au QUAI DE LA PECHE COTIERE 2 heures avant et 1 heure après l'heure de la pleine mer.

D - ELECTRICITE

Eclairage des postes de déchargement par grue et par heure

Eclairage des quais par point lumineux et par heure

	PECHE	COMMERCE
Eclairage des postes de déchargement par grue et par heure	4,42 €	4,42 €
Eclairage des quais par point lumineux et par heure	2,59 €	2,59 €

la durée d'utilisation de l'éclairage sera facturée depuis la mise en route du travail jusqu'à l'extinction commandée de la source de lumière ou jusqu'à son extinction normale en fonction de l'éclairage naturel du jour.

Il est considéré que l'éclairage du jour sera effectif:

▣ en Janvier, Février, Novembre, Décembre	de 09:00 à 17:00 heures
▣ En Mars, Avril, Septembre, Octobre	de 08:00 à 19:00 heures
▣ En Mai, Juin, Juillet, Août	de 06:00 à 20:00 heures

Prise de courant sur les quais. Fourniture de courant électrique 110/220 ou 380 volts, 50 périodes sur les quais du port

les 1000 premiers KW, le KW	0,41 €	0,41 €
au-delà de 1000 KW, le KW	0,31 €	0,31 €

Ces tarifs subiront d'office en cours d'année les augmentations du fournisseur d'énergie

Taxe de branchement aux heures normales 68,73 € 68,73 €

cette taxe sera majorée de 75% en dehors des vacations normales de l'atelier (08:00-12:00 heures, 13:30-17:00 heures et de 100% les dimanches, jours fériés et jours ouvrables de 12:00 à 13:30 et de 00:00 à 06:00 heures

Boîte de raccordement, location par jour

Armoire avec comptage, location par jour

	PECHE	COMMERCE
Boîte de raccordement, location par jour	1,81 €	1,81 €
Armoire avec comptage, location par jour	2,21 €	2,21 €

La chambre de Commerce et d'Industrie n'est pas responsable des chutes de tension et interruptions qui pourraient se produire

E - EAU

Taxe de branchement aux heures normales	68,73 €	68,73 €
prix au mètre cube m ³	5,02 €	5,02 €

F - PONTS BASCULES - PESAGE DES MARCHANDISES DU TRAFIC PORTUAIRE

Par poids de 1 tonne ou fraction de 1 tonne	0,54 €	0,54 €
minimum de perception par pesée	2,35 €	2,35 €

PONTS BASCULES - AUTRES MARCHANDISES HORS TRAFIC PORTUAIRE

Par poids de 1 tonne ou fraction de 1 tonne	0,60 €	0,60 €
minimum de perception par pesée	4,74 €	4,74 €

Les heures supplémentaires du peseur seront majorées de 75% en dehors des heures d'ouverture et de 100% les dimanches et jours fériés ainsi que les jours ouvrables de 12:00 à 13:30 et de 00:00 à 06:00 heures. Le minimum de perception le dimanche et jours fériés est 4 heures par personnel.

heures à 75%	60,14 €	60,14 €
heures à 100%	68,73 €	68,73 €

G - LOCATION AUTRES MATERIELS les outils et autres matériels de manutention disponibles à la location seront facturés au prix du marché

H - CANALISATIONS OU FOURREAUX

toutes canalisations pour le passage d'air comprimé, de gaz, de vapeur, d'hydrocarbure, de prise ou de rejet d'eau, de réseau électrique, téléphonique et fibre

canalisation ou fourreaux - diamètre inférieur ou égal à 45 mm (par mètre et par an)	1,35 € par mètre et par an
canalisation ou fourreaux - diamètre inférieur ou égal à 60 mm (par mètre et par an)	1,86 € par mètre et par an
canalisation ou fourreaux - diamètre supérieur ou égal à 80 mm (par mètre et par an)	2,69 € par mètre et par an

I - LIGNES ELECTRIQUES, FIBRE, AERIENNE ET SOUTERRAINE (se cumule avec canalisations ci-dessus)

ligne haute tension aérienne (non compris support)	0,18 € par mètre et par an
ligne haute tension souterraine (par mètre et par an)	0,18 € par mètre et par an
ligne moyenne et basse tension souterraine (par mètre et par an)	0,18 € par mètre et par an
ligne téléphonique ou éclairage urbain (par mètre et par an)	0,18 € par mètre et par an
tous réseaux de télécommunication enterré (par mètre et par an)	0,18 € par mètre et par an

J - SUPPORTS, PYLONES

support de ligne (autre que pylône), support de panneaux, support d'enseigne	310,53 € par support et par an
pylône de téléphone mobile, réseau hertzien ou électrique (par unité et par an)	6 210,58 € par pylône et par an

K - TVA les tarifs prévus au présent barème ne comprennent pas la TVA qui sera facturée en sus à l'utilisateur conformément aux prescriptions légales

L - TERRE PLEINS CONCEDES

TAXE DE LOCATION (OCCUPATION TEMPORAIRE) - (1 à 5 ans)

a) Terrain couvert de bureaux	7,06 € le M ² par an
b) Terrain couvert pour usage industriel ou commercial	3,56 € le M ² par an
c) Terrain nu	1,85 € le M ² par an
d) Terrasse commerciale (du 15 avril au 15 octobre)	15,88 € le M ² par an

TAXE DE LOCATION (BORD A QUAI) - COURTE DUREE (moins d'un an)

transit de marchandises diverses

1ère option - Franchise de 60 jours

par m³ ou fraction de m³, la quinzaine indivisible calendaire 0,38 €

par tonne ou fraction de tonne, la quinzaine indivisible calendaire 0,65 €

2ème option - la semaine, suivant franchise à déterminer 0,27 €

A compter du 1er janvier 2016, les tarifs ci-dessous, taxe de location avec droits réels, taxe de location (bord à quai) longue durée, privatisation linéaire de quai et taxe de location plan d'eau seront actualisés puis révisés au 1er janvier de chaque année proportionnellement à la variation de l'indice TP01 (Index relatif au bâtiment et Travaux Publics - Index Général Tous Travaux, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). L'indice de comparaison servant au calcul de la révision des tarifs sera le dernier indice publié au JO à la date de révision indiquée ci-dessus et correspondant au même trimestre que celui-ci.

TAXE DE LOCATION AVEC DROITS REELS - DUREE 25 ANS

a) Terrain couvert de bureaux	35,31 € le M ² par an
b) Terrain couvert pour usage industriel ou commercial	17,65 € le M ² par an
c) Terrain nu	9,10 € le M ² par an

le concessionnaire aura la possibilité d'accorder à titre gratuit des autorisations d'occupation longue durée pour les collectivités dans le cadre d'activités non concurrentielles

TAXE DE LOCATION (BORD A QUAI) - LONGUE DUREE	prix au m ² par an	52,01 € le M ² par an
PRIVATISATION LINEAIRE DE QUAI	prix au mètre par an	884,23 € le M par an
TAXE DE LOCATION PLAN D'EAU	prix au mètre carré par an	4,16 € le M ² par an

M - PRESTATION DE LAMANAGE

Entrée et Sortie d'un navire	100,32 €
Déhalage 50% du tarif	50,16 €

N - INTERVENTION DE SURETE ISPS

Montant minimum 2 heures	95,62 €
--------------------------	---------

O - REVISION TARIFAIRE

Les droits de port sont révisibles tous les ans selon la formule approuvée en commission portuaire puis en conseil portuaire du 4 décembre 2018, à savoir:

- + 60% de variation de l'indice des prix à la consommation IPC entre juin N-1 et juin N,
 - + 20% de variation de l'indice de l'entretien et de l'amélioration de l'habitat IPEA entre le 2ème trimestre N-1 et le 2ème trimestre N,
 - + 20% de variation de l'indice des travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes TP07b entre juin N-1 et juin N,
- publiés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques INSEE.